Programme de sécurité des conducteurs

Modèle. Remplissez chaque section en fonction de votre propre exploitation.

ENTREPRISE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	VERSION	RESPONSABLE (NOM ET FONCTION)

Mode d'emploi. Chaque titre ci-dessous correspond à une section qu'un programme de sécurité devrait couvrir, accompagnée d'une ligne qui explique ce qu'elle doit contenir. Les lignes vides servent à inscrire vos propres règles, seuils et noms. Lorsqu'une exigence fédérale existe, elle est citée; tout le reste relève de votre entreprise et est laissé vide à dessein plutôt que rempli avec un chiffre que personne chez vous n'a approuvé.

1. Objet et portée

À qui le programme s'applique (conducteurs, mécaniciens, répartiteurs, sous-traitants) et quels véhicules il couvre. Précisez qu'il s'applique à toute personne qui conduit un véhicule de l'entreprise, y compris les conducteurs occasionnels.

2. Engagement de la direction

Qui est responsable de la sécurité dans l'entreprise, par nom et par fonction, à quelle fréquence cette personne en fait l'examen et de quel budget ou de quelle autorité elle dispose. Un programme sans responsable nommé est un document, pas un programme.

3. Qualification des conducteurs

Ce que vous vérifiez avant qu'une personne conduise : classe de permis et mentions, dossier de conduite, vérification auprès des employeurs précédents, certificat médical, et à quelle fréquence chaque élément est vérifié de nouveau.

4. Accueil et formation

Ce qu'on montre à un nouveau conducteur avant son premier trajet seul, qui l'approuve, et quelle formation périodique est exigée et à quelle fréquence.

5. Heures de conduite et de repos

Vos règles sur les limites de conduite et le repos. Les limites fédérales pour les conducteurs américains de transport de biens figurent au 49 CFR 395.3 : 11 heures de conduite dans une période de 14 heures après 10 heures consécutives hors service, une interruption de 30 minutes après 8 heures de conduite, et un cycle de 60 ou 70 heures. Indiquez ici toute règle d'entreprise plus stricte.

6. Inspection et entretien des véhicules

Les attentes pour la vérification avant départ et l'inspection après le trajet, la façon de signaler un défaut et qui le répare. En vertu du 49 CFR 396.11(a)(3), un défaut inscrit sur un rapport d'inspection du véhicule par le conducteur et susceptible de nuire à la sécurité de fonctionnement est réparé avant que le véhicule soit utilisé de nouveau, et la réparation est attestée.

7. Règles de conduite sécuritaire

Vitesse, distance entre les véhicules, ceinture de sécurité, marche arrière, et tout ce qui est propre à votre travail : chantiers, trajets résidentiels, activités hivernales, chargements hors normes.

8. Distractions au volant et substances

Votre règle sur les appareils tenus en main, le fait de manger et les écrans dans la cabine, et votre politique sur les drogues et l'alcool, avec le nom de la personne qui administre les tests.

9. Déclaration des collisions et des incidents

Ce que fait le conducteur sur les lieux, qui il appelle, dans quel ordre, et ce qui est consigné. Indiquez le délai pour déclarer un incident mineur, un point facile à oublier.

10. Suivi et accompagnement

Ce que vous mesurez, comment un conducteur consulte ses propres résultats, ce qui déclenche une conversation d'accompagnement et ce qui se passe quand le même événement se répète.

11. Reconnaissance et conséquences

Ce que rapporte une bonne conduite et ce que coûte une conduite dangereuse répétée, dans cet ordre. Un programme qui ne prévoit que des sanctions est perçu comme une menace et suivi comme tel.

12. Révision

Quand ce document est révisé, par qui, et ce qui déclenche une révision en dehors de ce calendrier, comme un incident grave ou un changement de réglementation.

APPROUVÉ PAR (NOM ET FONCTION)	SIGNATURE	DATE
NOM DU CONDUCTEUR	SIGNATURE DU CONDUCTEUR : J'AI LU ET COMPRIS CE PROGRAMME	DATE

Ce document est un modèle, pas un avis juridique ni une garantie de conformité. Les deux points fédéraux cités ci-dessus sont les limites des heures de conduite et de repos du 49 CFR 395.3 et l'obligation, prévue au 49 CFR 396.11(a)(3), de réparer un défaut signalé susceptible de nuire à la sécurité de fonctionnement avant que le véhicule reprenne la route. D'autres exigences peuvent s'appliquer à votre exploitation, notamment les tests de dépistage de drogues et d'alcool, les dossiers de qualification des conducteurs et les règles propres aux matières dangereuses ou au transport de personnes. Les transporteurs au Canada suivent les règles de Transport Canada et des provinces, qui diffèrent. Faites réviser le document final par une personne qui connaît les règles de votre province ou de votre État avant de vous y fier.